

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 octobre 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 14 octobre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

Présents : PINGANAUD Paul, TURLOT Françoise, SEMON Laura, BONNEAU Dominique, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, CAMIER Séverine, CHAUDRET Basile, ALAIN Nadine, CHAUVIN Florent, BOIVENT Céline, BENCHEIKH Corinne, DRAPIER William

Absents : CLAVAUD Gérard, LE BARS Hugo

Procurations : CLAVAUD Gérard à TURLOT Françoise

Secrétaire : DRAPIER William

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N°2025- 58 - ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7586241331 afférents aux exercices 2023 pour un montant global de 434.25 € à la suite de décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste n° 7586241331, annexée à la présente délibération, d'un montant global de 434.25 €, afférents aux exercices 2023. La dépense sera imputée sur le budget primitif 2025 de la commune, au chapitre 65, nature 6542.
- DIT que le Maire de la Commune est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Arrivée de M. LEBARS Hugo à 18h35

N°2025- 59 – ADHESION A CERTAINS SERVICES OPTIONNELS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- **DÉCIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16
 - « **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** » incluant notamment :
 - Une capacité de stockage, capacité de stockage illimitée,
 - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
 - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
 - Une copie distante en totale souveraineté,
 - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
 - Prise en main à distance sécurisé.
 - « **Parcours cyber sécurité** » incluant les actions suivantes :
 - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
 - Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable :
 - **Tous les trois ans**
 - « **Infogérance** » incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir

- La sécurité.
 - « Pare-feu » incluant notamment :
 - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
 - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
 - Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
 - Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
 - Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.
 - « Géo16Cim / Module métier de gestion de cimetières » incluant notamment :
 - L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
 - La formation aux logiciels,
 - La télémaintenance,
 - La participation aux clubs utilisateurs,
 - L'envoi de documentation et de listes de diffusion.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces adhésions.

N°2025- 60 – PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2025, un cinquième versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
Football Club de Saint-Amant-de-Boixe	1	20.00 €	20,00 €
SA XV CHARENTE RUBGY	2	20.00 €	40,00 €
RUFFEC ATHLETIC CLUB	1	20.00 €	20.00 €
Compagnie du Sagittaire	3	20.00 €	60.00 €
La savate Mansloise	1	20.00 €	20.00 €
Total	8	20.00 €	160.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 160,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2025.

N°2025- 61 - PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations (en cours)** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Soutiens cette action ;
- Désigne Mmes SEMON Laura, PIECHNIK Anne-Marie et Mrs BONNEAU Pascal et PINGANAUD Paul comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire entre le 26/08 et le 14/10/25 :

N° du marché Intitulé	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché	
			HT	TTC

- **Compte-rendu de la commission Voirie-Sécurité** : 13 propositions ont été émises par la commission pour améliorer la circulation sur la commune dont :

- Baisser la circulation à 30 km/heures sur toutes les voies communales de la commune ce qui vaudra d'enlever les panneaux indicateurs de kilométrage autour de la halle et ajouter un marquage au sol
- Ajouter des marquages jaunes devant l'impasse du Casino, prolonger celle existante rue de l'encensoir
- Remplacer les panneaux de certains hameaux pour harmonisation sur toute la commune
- Ajouter des stops à certains endroits dangereux comme le carrefour de la Rue du Chatelard et rue de l'Eglise
- Rendre plus visibles certains passages piétons comme dans la rue Basse et Rue du Centre
- Poser des miroirs pour améliorer la visibilité des conducteurs (chemin du Stade/Rue Basse, passage rose Trémières et impasse des Tourterelles, rue tortueuse/rue du Centre, rue des Frères Lagarde/ Croix Bouchard au stop,
- Sens interdit à enlever rue des Rampauds
- Enlever un sens unique rue des égouts
- Mettre un panneau interdiction pour les poids lourds à Nitrat, Rue de la Fayette
- Mettre un stop rue Principale/Rue des Postes
- Déplacer un sens interdit rue de Bellevue pour ne pas avoir à faire le tour du lotissement
- Mettre 2 places arrêts minutes le long de la maternelle ou 2 places arrêt minutes dans le petit parking
- Mettre un panneau sortie de hameau à la Fichère route de Xambes

- **Arbre de la tolérance** : Suite à une proposition de M. BONNEAU Pascal de planter cet arbre sur la commune. Reste à savoir quelle essence d'arbre. Il a été proposé un arbre en métal et un arbre qui peut devenir centenaire de type chêne. Il a été décidé de remettre ce dossier au Conseil Municipal des Jeunes pour le choix de l'essence d'arbre.

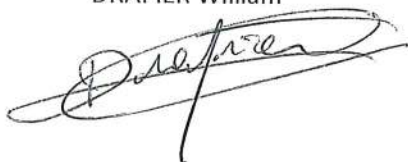
- **Point alternante en communication** : un gros travail sur les réseaux sociaux a été entrepris par l'alternante, elle doit apprendre à ses collègues et adjoints à utiliser les réseaux à bon escient ; elle a beaucoup d'idées pour promouvoir le site. Un article sera apposé dans le prochain bulletin municipal.

- Madame BENCHEIKH pose la question de savoir pourquoi les administrés qui n'ont qu'un passage tous les 15 jours des poubelles noires paient leur redevance aussi chère que ceux qui ont un passage par semaine. On posera la question à Calitom.

- Pourquoi la gendarmerie n'est pas encore intervenue pour l'engagement citoyen. Le gendarme s'occupant du dossier est parti en retraite, nous reprendrons contact avec le service après les élections.

Conseil Municipal clos à 20h33.

Le secrétaire de séance
DRAPIER William



Le Maire,
Paul PINGANAUD

